

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/97

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET RATTACHE
ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE 2021**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA.

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var

AR Prefecture

006-879564748-20211126-2021_97-BF
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°1 du budget rattaché assainissement gestion directe 2021 ;

Considérant que la séance du 26 novembre 2021 durant laquelle la décision modificative n°1 a été adoptée s'est tenue en visioconférence pour un membre titulaire du conseil d'administration, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature à ce membre participant au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

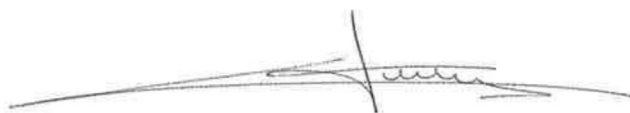
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget rattaché assainissement gestion directe 2021 détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Propositions nouvelles			Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	20 000,00	70	Vente de produits, prestations	
012	Charges de personnel	- 20 000,00	77	Produits exceptionnels	
	Dépenses réelles	-		Recettes réelles	-
023	Virement à la section d'investissement		002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Dépenses d'ordre	-		Recettes d'ordre	-
	TOTAL	-		TOTAL	-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Propositions nouvelles			Propositions nouvelles
202135	Création de locaux REAAM	40 000,00	13	Nouvelles subventions	91 300,00
202136	Création STEP de Sauze	51 300,00			
	Dépenses réelles	91 300,00		Recettes réelles	91 300,00
	Dépenses d'ordre	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-
	TOTAL	91 300,00		Recettes d'ordre	-
				TOTAL	91 300,00



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/98

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU EN
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2021**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA.

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-2021_98-BF

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe eau en délégation de service public 2021 ;

Considérant que la séance du 26 novembre 2021 durant laquelle la décision modificative n°1 a été adoptée s'est tenue en visioconférence pour un membre titulaire du conseil d'administration, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature à ce membre participant au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe eau en délégation de service public 2021 détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Propositions nouvelles			Propositions nouvelles
202133	Réhabilitation réseau eau TR 1 - Péone	9 000,00			
23	Hors opération	9 000,00			
Dépenses réelles		-	Recettes réelles		
			021	Virement de la section de fonctionnement	
Dépenses d'ordre		-	Recettes d'ordre		-
TOTAL		-	TOTAL		-



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DM1_BR_EAU-BF
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/96

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET RATTACHE EAU
GESTION DIRECTE 2021**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA.

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DM1_BR_EAU-BF

Reçu le 20/12/2021

Publié le 20/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°1 du budget rattaché eau gestion directe 2021 ;

Considérant que la séance du 26 novembre 2021 durant laquelle la décision modificative n°1 a été adoptée s'est tenue en visioconférence pour un membre titulaire du conseil d'administration, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature à ce membre participant au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

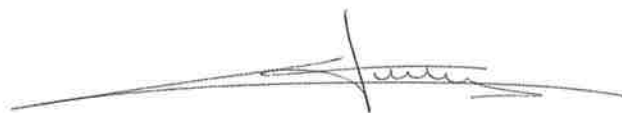
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget rattaché eau gestion directe 2021 détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Propositions nouvelles			Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	200 000,00	70	Vente de produits, prestations	83 600,00
012	Charges de personnel	- 20 000,00	74	Subventions d'exploitation	76 400,00
65	Autres charges de gestion courante	- 20 000,00			
	Dépenses réelles	160 000,00		Recettes réelles	160 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Dépenses d'ordre	-		Recettes d'ordre	-
	TOTAL	160 000,00		TOTAL	160 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Propositions nouvelles			Propositions nouvelles
23	Travaux divers	115 894,00	13	Nouvelles subventions	235 894,00
202026	Création locaux REAAM	40 000,00			
202128	Instrumentation source Déroubet	80 000,00			
	Dépenses réelles	235 894,00		Recettes réelles	235 894,00
	Dépenses d'ordre	-	021	Virement de la section d'investissement	-
	TOTAL	235 894,00		Recettes d'ordre	-
				TOTAL	235 894,00



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_99-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/99

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SUR
LE BUDGET RATTACHE EAU**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA.

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_99-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2021	25%
202002 – Création d'un réservoir à Ascros	228 176,18 €	57 044, 04 €
202003 – Réhabilitation des réseaux à Ascros	53 560 €	13 390 €
202008 – Réhabilitation réseaux ch. Lara Puget-Rostang	100 000 €	25 000 €
202009 – Traitement secteur Pra Pelé – Sussis St Martin d'Entraunes	100 000 €	25 000 €
202012 – Construction réservoir Sambuc – Toudon	60 000 €	15 000 €
202026 – Création de locaux de la REAAM	40 000 €	10 000 €
202027- – Création d'un réseau d'EP – DINA – Rigaud	228 869,18 €	57 217,29 €
202128 – Instrumentation source du Déroubet	80 000	20 000 €
202129 – Sécurisation distribution EP – St Julien – Châteauneuf d'Entraunes	75 000 €	18 750 €
20 - Etudes	72 993,75 €	18 248, 43 €
21 - Acquisitions	105 000 €	26 250 €
23 - Travaux	476 697,80 €	119 174,75

AR Prefecture

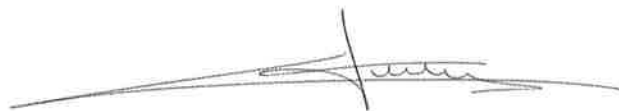
006-879564748-20211126-DELIB_2021_99-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

- ~~Recouvrer les recettes ;~~

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_100-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/100

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SUR
LE BUDGET RATTACHE ASSAINISSEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA.

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_100-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2021	25%
202015 – Réhabilitation réseau assainissement – Ch. Lara – Puget-Rostang	50 000 €	12 500 €
2020798 – Création STEP de Pierlas	59 670,56 €	14 917,66 €
2020680 – Création STEP de Toudon	654 071,92 €	163 517,98 €
2020690 – Tranche 2 – Rue du Moulin – Roquesteron	60 573,60 €	15 143,40 €
202130 – Travaux urgents STEP Roquesteron	100 000 €	25 000 €
202131 – Travaux urgents STEP de Tourette du Château	185 000 €	46 250 €
202132 – STEP Lieuche	15 000 €	3 750 €
202134 – Création STEP Saint Martin d'Entraunes	487 600 €	121 900 €
202135 – Création locaux de la REAAM	75 000 €	18 750 €
202136 – Création STEP de Sauze	51 300 €	12 825 €
20 - Etudes	92 720,14 €	23 180,03 €
21 - Acquisitions	103 407,51 €	25 851,87 €
23 – Travaux	792 138,59 €	198 034,64 €

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_100-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

- ~~Recouvrer les recettes ;~~
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_101-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/101

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SUR
LE BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_101-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président ;

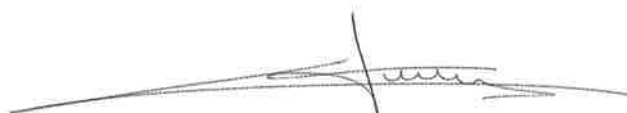
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2021	25%
20 – Etudes	30 299,38 €	7 574,84 €
21 - Acquisitions	130 000 €	32 500 €
23 – Travaux	812 383,79 €	203 095,94 €
202133 – Réhabilitation réseau eau – TR 1 Péone	239 000 €	59 750 €

- Recouvrer les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_102-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/102

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
ET RECOUVRER LES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SUR
LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_102-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les chapitres réparties comme suit :

Chapitre	Total Budgétaire 2021	25%
20 - Etudes	6 000 €	1 500 €
21 - Acquisitions	45 000 €	11 250 €
23 – Travaux	611 004,51 €	152 751,13 €

- Recouvrer les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/103

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

ADOPTION DU TABLEAU GLOBAL DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES PAR LES COMMUNES ET SYNDICATS A LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2019 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) portant transfert des compétences eau et assainissement à la REAAM, décision confirmée par délibération de la CCAA en date du 2 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/60 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune d'Aiglun, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2020/61 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Pierrefeu, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2020/62 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Sallagriffon, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/01 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune d'Ascros, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/02 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune d'Auvare, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/03 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Beuil, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/04 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Châteauneuf-d'Entraunes, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/05 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Cuebris, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

AR Prefecture

006-879564748-20211126-2021_103-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Vu la délibération n°2021/06 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Daluis, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/07 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune d'Entraunes, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/08 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Guillaumes, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/09 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de La Croix-sur-Roudoule, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/10 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de La Penne, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/11 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Lieuche, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/12 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Malaussène, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/13 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Massoins, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/14 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Pierlas, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/15 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Puget-Rostang, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/16 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/17 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif entre la commune de Revest-les-Roches, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

AR Prefecture

006-879564748-20211126-2021_103-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Vu la délibération n°2021/18 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Rigaud, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/19 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif entre la commune de Roquestéron, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/20 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Saint-Antonin, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/21 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Saint-Léger, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/22 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Saint-Martin d'Entraunes, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/23 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Sauze, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/24 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Sigale, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/25 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence eau entre le SIVOM de la Source du Moulin de Rourebel, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/26 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre le SIVOM de Valberg la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/27 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Thiery, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/28 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Toudon, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/29 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Touët-sur-Var, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

AR Prefecture

006-879564748-20211126-2021_103-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Vu la délibération n°2021/30 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Tourette-du-Château, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/31 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Villars-sur-Var, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2021/32 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Villeneuve d'Entraunes, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'adoption des procès-verbaux de transfert avec l'ensemble des communes et syndicats, les actifs et passifs ont été transférés à la REAAM.

Il s'agit de biens, travaux ou études ainsi que des emprunts et subventions mis à la disposition de la REAAM par chaque commune et syndicats qui ont fait l'objet d'une ventilation entre la compétence eau et la compétence assainissement.

A la demande de Madame le payeur départemental, Mme Koubi, et afin de faciliter la prise en charge des emprunts, la REAAM doit prendre une délibération portant adoption d'un tableau globalisé des actifs et passifs transférés.

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter le tableau global des actifs transférés par les communes et syndicats à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le tableau global des actifs et passifs transférés par les communes et syndicats à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour joint en annexe.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

Compte	Libellé compte	TOTAL GENERAL TRANSFERT							
		CG ET PV ASS	DSP EAU 40001	DSP ASS 40002	EAU GD 40003	ASS GD 40004	NON TRANSFERE	NON VENTILE	ECART
201	Frais d'établissement	3 210,80			3 210,80	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais études recherche et dév	432 193,54	1 772,83	44 370,60	172 423,68	201 308,70	2 328,40	9 989,33	46 143,43
208	Autres immobilisations incorporelles	209 515,59			77 892,52	35 276,62	7 774,00	88 572,45	0,00
	Total compte 20	644 919,93	1 772,83	44 370,60	253 527,00	236 585,32	10 102,40	98 561,78	46 143,43
211	Terrains	422 744,88	150,00		264 353,91	140 051,12	0,00	18 189,85	150,00
212	Agenc't amégat terr	124 678,33	53 937,67		27 675,55	28 032,11	0,00	15 033,00	53 937,67
213	Constructions	10 219 758,29	152 323,54	155 912,44	2 693 987,99	6 684 779,80	77 474,63	455 279,89	308 235,98
21531	Réseaux adduction eau	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux assainissement	1 421 375,75			30 595,94	1 390 779,81	0,00	0,00	0,00
2156	Mat spécif exploit	24 627 297,13	1 275 538,52	502 172,20	9 859 560,75	6 229 207,32	650 604,52	6 110 213,82	1 777 710,72
2158	Autres	19 139 921,03	1 242 386,92	32 557,78	11 072 955,24	4 288 307,76	479 854,89	2 023 858,44	1 274 944,70
2172	Agenc't amégat terr	1 447,91			1 447,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2173	Constructions	7 846,61			5 454,61	2 392,00	0,00	0,00	0,00
21756	Mat spécif exploit	133 172,49			133 172,49	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres	263 275,75			30 679,26	232 596,49	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	532 921,21			437 685,48	6 740,17	68 325,67	20 169,89	0,00
	Total compte 21	56 894 439,38	2 724 336,65	690 642,42	24 557 569,13	19 002 886,58	1 276 259,71	8 642 744,89	3 414 979,07
2258	Autres	300,00			300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total compte 22	300,00			300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Préfecture	130 083,80			126 583,80	3 500,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	123 483,63			79 765,23	43 718,40	0,00	0,00	0,00
2315	Installat outill techn	1 088 419,93	369 711,96	1 334,45	318 496,46	186 558,26	41 381,30	170 937,50	371 046,41
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	20 744,51			20 744,51	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances acptes vers cdes immob incorp	297,31			297,31	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances acptes vers cdes immob corpo	1 641 119,16			243 887,48	820 155,18	50 502,13	526 574,37	0,00
	Total compte 23	3 004 148,34	369 711,96	1 334,45	789 774,79	1 053 931,84	91 883,43	697 511,87	371 046,41
266	Autres formes de participation	1 559,41			1 486,23	73,18	0,00	0,00	0,00
	Total compte 26	1 559,41			1 486,23	73,18	0,00	0,00	0,00
272	Titres immob : droit de créance	152,45			0,00	0,00	152,45	0,00	0,00
2762	Créances transf droits déduction TVA	0,01			0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités publiques	27 898,17			0,00	0,00	0,00	27 898,17	0,00
	Total compte 27	28 050,63			0,01	0,00	152,45	27 898,17	0,00
		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CLASSE 2 HORS COMPTE 28	60 572 976,16	3 095 821,44	736 347,47	25 602 657,16	20 293 035,39	1 378 397,99	9 466 716,71	3 832 168,91
	Solde débiteur								
238	Avances acptes vers cdes immob corpo	5 452,80			4 563,34	0,90	0,00	888,56	0,00
	TOTAL CLASSE 2 HORS COMPTE 28	5 452,80			4 563,34	0,90	0,00	888,56	0,00
	Solde créditeur								
2801	Amort frais étab	1 937,00			1 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2803	Amort frais études rech dév frais insert	33 765,61			8 230,00	23 894,16	0,00	0,00	1 641,45
2808	Autres immobilisations incorporelles	126 195,24			24 644,73	29 331,90	7 774,00	16 256,90	48 187,71
2812	Amort agenc't amégat terr	2 340,89			2 340,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2813	Constructions	348 438,38		7,00	90 646,26	144 416,06	29 395,99	376,00	83 597,07
281531	Réseaux adduction eau	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux assainissement	56 690,53			6 108,00	50 582,53	0,00	0,00	0,00
28156	Mat spécif exploit	7 602 690,18	204 740,17	194 004,28	2 320 033,11	1 094 312,41	117 053,17	1 385 642,53	2 286 904,51
28158	Amort autres	5 545 185,45			2 871 101,14	417 357,16	26 286,79	14 253,16	2 216 187,20
28172	Amort agenc't amégat terr	1 384,89			86,89	0,00	0,00	0,00	1 298,00
281758	Amort autres	6 798,00			0,00	0,00	0,00	0,00	6 798,00
28178	Amort autres immobilisations corporell	1 298,00			0,00	0,00	0,00	0,00	1 298,00
2818	Amort autres immobilisations corporell	231 765,51			171 736,56	59,00	42 491,66	0,00	17 478,29
	Total compte 28	13 958 489,68	204 740,17	194 011,28	5 496 864,58	1 759 953,22	223 001,61	1 416 528,59	4 663 390,23

Compte	Libellé compte	CG	DSP EAU 40001	DSP ASSAINISSEMENT 40003	EAU GD 40003	ASSAINISSEMENT GD 40004	TOTAL GENERAL	ECART
131	Subv équipt	22 181 688,69	1 431 179,18	1 175 295,45	9 722 110,83	9 853 103,23	22 181 688,69	0,00
1333	Pae	171,13	0,00	0,00	106,89	64,24	171,13	0,00
	Total compte 13 hors 139	22 181 859,82	1 431 179,18	1 175 295,45	9 722 217,72	9 853 167,47	22 181 859,82	0,00
1391	Subv équipt	3 592 583,29	66 687,21	53 773,79	1 765 014,35	1 707 107,94	3 592 583,29	0,00
13933	Pae	25 250,22	0,00	0,00	14 467,21	10 783,01	25 250,22	0,00
	Total compte 139 solde débiteur	3 617 833,51	66 687,21	53 773,79	1 779 481,56	1 717 890,95	3 617 833,51	0,00
1391	Subv équipt	22 132,92	0,00	0,00	0,00	22 132,92	22 132,92	0,00
	Total compte 139	22 132,92	0,00	0,00	0,00	22 132,92	22 132,92	0,00
	Total compte 13	25 821 826,25	1 497 866,39	1 229 069,24	11 501 699,28	11 593 191,34	25 821 826,25	0,00

VENTILATION EFFECTUEE SELON LA REPARTION AU NOMBRE D'ABONNES

Compte	Libellé compte	CG	DSP EAU 40001	DSP ASSAINISSEMENT 40003	EAU GD 40003	ASSAINISSEMENT GD 40004	TOTAL GENERAL	ECART
1641	Emprunts en euros	3 392 719,21	73 792,38		777 131,30	2 554 951,76	3 405 875,44	- 13 156,23
165	Dép et caution reçus	670,00			448,37	221,63	670,00	-
1687	Autres dettes	429 258,65	198 755,55		24 035,71	206 467,39	429 258,65	-
16884	Intérêts sur emprunts étab. Crédit	1729,74				1 729,74	1 729,74	-
	Total compte 16	3 824 377,60					3 837 533,83	- 13 156,23

VENTILATION EFFECTUEE SELON LA REPARTION AU NOMBRE D'ABONNES

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_104-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/104

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PEONE ET GUILLAUMES A COMPTER DE 2022
(SUR LE PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU-SUEZ)**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_104-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour a décidé d'assurer en régie, dès le 1er janvier 2022, le service public d'assainissement collectif de la commune de Péone et des quartiers St-Brès de la commune de Guillaumes.

Par délibération du 26 novembre 2021, la REAAM a fixé les montants des redevances d'assainissement collectif et souhaite, par application de la réglementation en vigueur, que le recouvrement de ces redevances soit effectué sur la même facture que celle du service public d'eau potable, par la Société SUEZ EAU France, compétente sur le même territoire.

Afin de fixer les obligations respectives du délégataire du service de l'eau potable (SUEZ) et du gestionnaire de l'assainissement (REAAM) sur les communes de Péone et Guillaumes, une convention entre les deux parties doit être établie concernant le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de recouvrement et de reversement des redevances mais aussi de fixer les règles de transmission des informations relatives aux abonnés du service de l'eau nécessaires à la gestion du service public d'assainissement collectif.

Elle prendra fin à l'échéance du contrat de la délégation du service public de l'eau potable de la commune de Péone soit le 31 décembre 2027.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Péone et Guillaumes ;

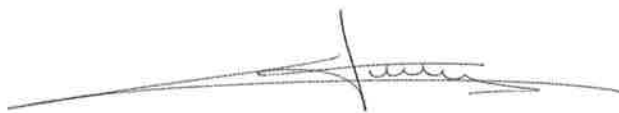
AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_104-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Péone et Guillaumes dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_105-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/105

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DES PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF A
PEONE ET GUILLAUMES A COMPTER DE 2022 (SUR LE PERIMETRE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU-SUEZ)**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_105-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T ;

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour souhaite adopter pour ces services, les prix de l'assainissement collectif qui étaient appliqués en 2021 par la société SUEZ (stabilisation du montant d'une facture 120 m3/an/abonné) :

- Abonnement (par compteur ou par UL) = 118€ HT/an/abonné soit 59€ HT/semestre/abonné
- Part variable (consommation) = 0.5221€ HT/m3 (tranche unique)
- Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » : application du taux en vigueur Agence de l'eau RMC - Pour l'année 2022, le taux = 0.16€ HT/m3
- Assujettissement à la TVA 10%
- Prix moyen de l'assainissement collectif = 1.5054€ HT/m3 (hors TVA et hors redevances)

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_105-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

~~Il en est de même pour les prix de l'assainissement collectif.~~

Il s'agit des mêmes prix appliqués sur l'ensemble du périmètre de la REAAM :

Contrôle / diagnostic de l'existant	140,00 € TTC
Contrôle d'entretien de l'existant	140,00 € TTC
Contrôle de conception/réalisation du neuf	350,00 € TTC
Contre-visite de contrôle d'exécution	60,00 € TTC
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	60,00 € TTC
Frais de relance simple en cas d'impayé	50,00 € TTC

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'utilisateur (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 30 jours avant), en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4ème report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter les prix pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur le territoire de Péone et Guillaumes comme indiqué plus haut ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter les prix pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur le territoire de Péone et Guillaumes.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_106-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/106

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC
L'AGENCE COZZI POUR LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET DE
RENFORCEMENT DES CANALISATIONS SUR LA COMMUNE DE BEUIL**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CASA

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_106-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/65 de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour en date du 15 décembre 2020 portant adoption du protocole transactionnel avec l'agence COZZI pour le renouvellement et le renforcement des canalisations sur la commune de Beuil pour un montant initial de 184 106,84 € HT soit 220 928,21 € ;

Le Président rappelle aux membres que lors du conseil d'administration du 15 décembre 2020, un protocole transactionnel a été adopté avec l'agence COZZI pour permettre de mettre au paiement la facture relative à la réalisation du programme de renouvellement et de renforcement des canalisations sur la commune de Beuil.

Pour rappel, les travaux ont été achevés et réceptionnés le 6 novembre 2019 mais n'ont pas été payés en raison du transfert des compétences eau et assainissement à la REAAM au 2 janvier 2020.

Ce marché ne peut pas être transféré à la REAAM car il n'est plus en cours de validité, les travaux ayant été achevés et réceptionnés. Cependant, l'Agence COZZI-CMM a le droit au paiement des prestations qu'elle a effectuées.

Le protocole transactionnel a pour objet de donner un cadre légal au paiement.

Initialement prévu pour un montant de 184 106,84 € HT soit 220 928,21 €, cette dépense doit être ramenée à 131 682,96 € HT soit 166 298, 73 TTC.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole transactionnel avec l'agence COZZI pour un montant de 131 682,96 € HT soit 166 298, 73 TTC.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_106-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole transactionnel avec l'agence COZZI pour le renouvellement et le renforcement des canalisations sur la commune de Beuil pour un montant de 131 682,96 € HT soit 166 298, 73 TTC dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_108-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/108

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LA
COMMUNE DE TOUDON**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CAS

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_108-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Vu la délibération n° 2019-11-01 du 14 novembre 2019 de la commune de Toudon actant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu la délibération n°2021/28 du 11 février 2021 du conseil d'administration portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Toudon, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération D2021/042 du 12 février 2021 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant approbation du procès-verbal de Toudon ;

Vu la délibération 20210501 du 22 mai 2021 de la commune de Toudon portant approbation du procès-verbal de Toudon ;

Considérant que lors de l'élaboration de ce procès-verbal de transfert, le gite du Vescous a été transféré à tort à la REAAM car qu'il s'agit d'un bien communal qui n'a pas vocation à être géré par la Régie ;

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	AFFECTATION	VALEUR BRUTE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
21532	97	Réseau AEP avant 95	Eau	30 595,94	01/08/2018	10	6 108,00	0,00	6 108,00	24 487,94
21532	Sous-total			30 595,94			6 108,00	0,00	6 108,00	24 487,94
TOTAL				30 595,94			6 108,00	0,00	6 108,00	24 487,94

Considérant qu'un avenant n°1 au procès-verbal initial doit par conséquent être adopté pour que le gite du Vescous soit repris à l'actif de la commune ;

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_108-DE

Reçu le 07/12/2021

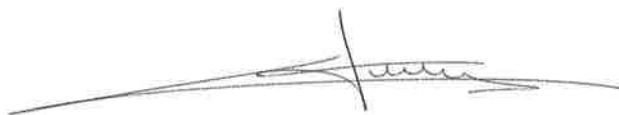
Publié le 07/12/2021

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert avec la commune de Toudon et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert entre la commune de Toudon, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_109-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/109

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CAS

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_109-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 5 opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :
- Création d'une station de traitement d'eau potable automatique à Guillaumes village :

Budget prévisionnel en HT	30 000 €
Agence de l'eau (50%)	15 000 €
CD06 (30%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	9 000 €
REAAM (20%)	6 000 €

- Création d'un branchement électrique pour la station de pompage de Saint Leger :

Budget prévisionnel en HT	10 500 €
Agence de l'eau (30%)	3 150 €
CD06 (50%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	5 250 €
REAAM (20%)	1 600 €

- Lancement d'une étude hydrogéologique de recherche de nouvelle ressource en eau potable sur les secteurs d'Auvare et des 3 communes de Rourebel :

Budget prévisionnel en HT	15 000 €
Agence de l'eau (30%)	4 500 €

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_109-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

CD06 (50%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	7 500 €
REAAM (20%)	3 000 €

- Extension du réseau d'assainissement quartier Cluot et Mortisson à Pierrefeu :

Budget prévisionnel en HT	12 000 €
Agence de l'eau (30%)	40 000 €
CD06 (50%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	56 000 €
REAAM (20%)	24 000 €

- Création d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration de la commune de Sigale :

Budget prévisionnel en HT	30 000 €
Agence de l'eau (50%)	15 000 €
CD06 (50%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	9 000 €
REAAM (20%)	6 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_110-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/110

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**REVISION DU PROTOCOLE GENERAL RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AUX
CONGES**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CAS

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_110-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/70 du 15 décembre 2020 portant adoption du protocole général relatif au temps de travail et aux congés ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 3-4 afin d'assouplir les modalités de solde de congés dans le cas d'un départ de salarié de l'établissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De réviser le protocole général relatif au temps de travail et aux congés dont le projet est joint en annexe ;



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_111-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/111

Séance du 26 novembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME
CHRISTELLE LUGARA, GESTIONNAIRE DE LA FACTURATION EAU ET
ASSAINISSEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ETAIT REPRESENTE :

- M. Jean- Pierre DERMIT, membre du conseil d'administration de la REAAM, Conseiller communautaire de la CAS

ABSENT EXCUSE :

- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

AR Prefecture

006-879564748-20211126-DELIB_2021_111-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/86 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau en date du 23 septembre 2021 portant révision des statuts ;

Vu la délibération n°2021/043 du 24 novembre 2021 de la communes de Sausses portant transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Sausses à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM). A ce titre, une convention de mise à disposition doit intervenir entre la commune de Sausses et la REAAM pour une durée de 3 ans qui pourra être réévaluée si nécessaire par voie d'avenant.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Madame Christelle LUGARA de la commune de Sausses à la REAAM et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Madame Christelle LUGARA de la commune de Sausses à la REAAM dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie